

Formulaire de demande de don 2011

Identification de l'organisme

Les organismes admissibles à recevoir un don du Club des amis des loisirs de Senneterre doivent être impliqués dans la ville de Senneterre et offrir des activités dans ce secteur. De plus, les organismes doivent être enregistrés au Registraire des entreprises. Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 1^{er} octobre 2010.

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Personne-ressource : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

Description du projet

Les projets soumis à une demande de don pour le Club des amis des loisirs de Senneterre doivent répondre aux critères suivants :

- Nouvelle immobilisation ou nouveau service;
- Restructuration de l'organisme;
- Compétition sportive;
- Spectacle de fin d'année;
- Costumes ou équipements;
- Tout autre projet spécifique qui ne comprend pas le fonds de roulement.

Coût du projet : _____

Montant demandé : _____

Description : _____

Documents à joindre avec la demande :

- Lettre patente
- Derniers états financiers

Signé à Senneterre ce _____ jour de _____ 2010.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

***Aucun montant ne sera déterminé avant le tirage du 3 juillet 2011, étant donné que les dons proviennent directement des profits réalisés par le tirage. Veuillez considérer votre collaboration comme réflecteur du montant que vous aurez.

Politique de don du Festival forestier de Senneterre pour les organismes

1re partie

Afin d'assurer la pérennité du festival forestier et ainsi permettre aux générations futures de bénéficier d'un événement touristique majeur dans notre localité, nous proposons un partage des revenus équitable envers les organismes qui permettent au festival de se développer au fil des ans.

Nous assurerons donc un revenu minimum aux organismes qui s'engageront envers le festival.

Une heure de bénévolat se verra donc rétribuée à 5 \$ de l'heure travaillée.

Pour la vente des billets, tout organisme qui s'engagera à vendre plus de 50 billets sera rétribué de la façon suivante :

- De 51 à 150 billets vendus, l'organisme sera récompensé à 3 \$ du billet.
- À partir du 151^e billet vendu, l'organisme sera récompensé à 5 \$ du billet.

2^e partie

Si le festival fait des profits et qu'il est en mesure de redistribuer des sommes sans risquer de mettre sa situation financière en péril, il redistribuera le surplus de la façon suivante :

Les billets vendus par les organismes seront convertis en heures de bénévolat selon le barème suivant, 5 billets vendus équivalront à 3 h de bénévolat.

Par la suite, nous diviserons le montant total du surplus à redistribuer au prorata des heures « converties » de chaque organisme.

Exemple afin de rendre le cas plus concret : Un organisme a vendu 250 billets et fait 100 heures de bénévolat. Au total, les organismes ont vendu 1000 billets et fait 1000 heures de bénévolat. Le festival a un surplus à redistribuer aux organismes participants de 10 000 \$.

Calculer qui arrivera à la gare B le premier...

Ben non y'a rien de chinois... l'organisme sera assuré d'un revenu de 1 450 \$, soit 450 \$ pour les premiers 150 billets vendus, 500 \$ pour les 100 autres billets et 500 \$ pour les 100 heures de bénévolat.

Par la suite, étant donné que le festival a un surplus à redistribuer, l'organisme recevrait un montant supplémentaire de 1 562,50 \$ qui se calcule comme suit : les 250 billets vendus sont convertis en heure = 150 heures qu'on additionne aux 100 heures de bénévolat pour un total de 250 heures converties. On calcule le total des heures converties du festival soit 600 heures pour les billets qu'on ajoute aux 1000 heures de bénévolat pour un total de 1600 heures converties. On divise le 10 000 \$ à répartir par 1 600 = 6,25 \$ par heures converties. Donc 6,25 \$ x 250 heures = 1 562,50 \$.